

10.01.2020 - 15:44 Uhr

## Le Conseil de la presse blâme la «Basler Zeitung: La chronique judiciaire contredisait les sources (Prise de position 69/2019)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Basler Zeitung»

Thèmes: Recherche de la vérité / Distinction entre l'information et les appréciations / Traitement des sources / Rectification / Commentaires en ligne

Plainte admise sur les points essentiels Résumé

Le Conseil de la presse a décidé qu'un article publié par la «Basler Zeitung» au sujet d'une décision de justice rendue dans un litige en matière de droit de garde ne correspondait pas aux faits.

La «Basler Zeitung» a publié en mars 2019 un article pleine page sur une décision rendue par la cour d'appel de Bâle au sujet des pratiques de l'APEA dans un litige en matière de droit de garde. Le tribunal avait mis un terme aux «expérimentations» de l'APEA et conclu que l'enfant ne pouvait faire l'objet d'un placement extrafamilial.

Le Conseil suisse de la presse est parvenu à la conclusion, après l'examen approfondi d'une plainte, que l'article violait sur plusieurs points le devoir qui incombe au journaliste de rechercher la vérité. Le journal suggérait par exemple que le bien de l'enfant n'avait pas été menacé, que l'APEA avait porté atteinte au droit de la mère d'être entendue ou avait omis d'éclairer complètement le rôle du père. Selon le Conseil de la presse, la «Basler Zeitung» a pris parti unilatéralement pour la position de la mère de l'enfant bien que plusieurs expertises et la décision de la cour d'appel aient situé une bonne partie de la faute chez la mère. La rédaction a donc porté atteinte au devoir de diligence des journalistes.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100839823> abgerufen werden.